NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/2003/L.47
23 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Session de fond
Genève, 30 juin-25 juillet 2003
Point 14 h) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme: Instance permanente sur les questions autochtones

Projet de décision présenté par la Vice-Présidente du Conseil, M^me^ Marjatta Rasi (Finlande), sur la base de consultations informelles

Examen des questions autochtones au sein du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Décide:

a) De renvoyer à sa session de fond de 2004 l'examen, prévu dans sa décision 2002/286, en date du 25 juillet 2002, de tous les mécanismes, procédures et programmes existant dans le système des Nations Unies en matière de questions autochtones afin de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements et de favoriser l'efficacité;

b) De demander au Secrétaire général de solliciter des informations relatives à cet examen auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organisations représentant les peuples autochtones ainsi que des organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris des mécanismes spéciaux saisis des questions autochtones, qui n'ont pas encore fait connaître leurs vues;

c) De demander également au Secrétaire général d'établir, à partir des informations reçues, une analyse supplémentaire traitant des éléments visés au paragraphe 8 de sa résolution 2000/22 en date du 28 juillet 2000.